ESPERANCE MERES & ENFANTS EN RDC
"EME-RDC asbl"
Kabumbe/Fizi, Sud-Kivu/RD.Congo
E-mail : ong.esperancongo@gmail.com; ir.maurice1@gmail.com
Tél : (+243) 827217005-991002780-840627120

Espérance Mères & Enfants en RDC
EME-RDC asbl
Rescue and Relief for Children

STATUTS DE L'ONGD
ESPERANCE MERES & ENFANTS EN RDC
"EME-RDC asbl"

NOVEMBRE 2016

PREMBULE

La condition de vie de la femme et enfant dans le monde en raison de sa vulnérabilité, de sa dépendance par rapport au milieu, de son manque de maturité physique, intellectuelle et émotionnelle, nécessitant de soins spéciaux et une protection particulière n'a cessé d'interpeller depuis un certain temps la communauté internationale et nationale.

Dans le souci de trouver une solution durable à cet épineux problème, un groupe des jeunes volontaires soucieux de l'humanité crée, le 20 Novembre 2016, l'association **Espérance Mères & Enfants en RDC**. Ayant pour mission de poursuivre la déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection, du développement de la femme et enfant au sommet lui consacré tenu à New York du 28 au 30 Septembre 1990.

Les Etats africains, pour leur part, ont adopté en Juillet 1990, la charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant pour assurer une protection et porter un regard particulier sur la situation critique de nombreux enfants à travers tout le continent.

Mue par la constitution du 18 Février 2006 en son article 123, point 16, la République Démocratique du Congo dont la population accorde une place centrale à l'enfant en tant que résolument engagée dans la voie de faire de la protection de l'enfant son cheval de bataille, en adhérant à la convention n° 138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi et à la convention 182 sur l'interdiction des pires formes de travail.

Cependant, en dépit des efforts déployés, de nombreux enfants continuent d'être maltraités, discriminés, accusés de sorcellerie, infectés ou affectés par le VIH/SIDA ou sont l'objet de trafic, ils sont privés de leur droit à la succession, aux soins de santé et à l'éducation.

Pis encore, de nombreux enfants vivent dans la rue, victimes d'exclusion sociale, d'exploitation économique et sexuelle tandisque d'autres sont associés aux forces et groupes armés.

EXPOSE DES MOTIFS

Nous, jeunes de l'Est de la République Démocratique du Congo, unis par le destin, par l'histoire autour des idéaux de liberté, de solidarité, du travail et fraternité pour un bien collectif ;

Considérant les entraves inhérents au développement et de la paix sociale ;

Nous référant à la constitution de la République Démocratique du Congo et à la Loi n°004/2001 du 20 Juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux organisations non gouvernementales (ONG), aux associations sans but lucratifs (ASBL) et aux établissements d'utilité publique en vigueur en République Démocratique du Congo.

Décidons de créer une organisation non gouvernementale pour la protection des droits des enfants et femmes (ONGDH), dont ci-dessous la teneur des statuts.

TITRE PREMIER : DE LA CREATION, DENOMINATION, DOMICILE ET DUREE

Article 1 : De la création et dénomination

Il est créé le 20 Novembre 2016 à l'Est de la République Démocratique du Congo, une organisation non gouvernementale pour la protection des droits des enfants et femmes dénommée : "**ESPERANCE MERES & ENFANTS EN RDC**" en sigle "**EME-RDC**"

L'EME-RDC a pour devise : " *Sauvetage et Secours pour les enfants*"

Article 2 : Domiciliation et durée

L'EME-RDC a son siège à **Kabumbe-Mboko**, secteur de Tanganyika, territoire de Fizi, province du Sud-Kivu à l'Est de la République Démocratique du Congo. En cas de nécessité, il peut être transférer dans l'un ou l'autre territoire et/ou province de la République Démocratique du Congo

Elle a un bureau administratif à Kabumbe-Mboko et peut ouvrir autant d'autres bureaux de représentation dans toutes les autres provinces de la République Démocratique du Congo et même en dehors du pays.

Cette organisation est créée pour une durée indéterminée.

TITRE DEUXIEME : BUT – OBJECTIFS – DOMAINES D'ACTION, RAYON D'ACTION ET RESSOURCES

Article 3 : *But de l'organisation*

L'association a pour but d'assurer le bien être des femmes et enfants de l'Est de la République Démocratique du Congo à travers l'appui de garantir à la femme et à l'enfant de L'Est de la République Démocratique du Congo le droit de bénéficier des différentes mesures à caractère administratif, social, judiciaire, éducatif, sanitaire et autres visant à le protéger de toutes formes d'abandon, de négligence, d'exploitation et d'atteinte physique, morale, psychique et sexuelle

Article 4 : *L'association a pour objectifs* de :

- Militer pour la protection de femmes et enfants ainsi que des personnes déminues ;
- Prise en charge psychosociale et médicale des victimes des violences sexuelles ;
- Lutter contre toute sorte de violation des droits de l'homme, d'injustices, des inégalités sociales, d'impunité ainsi que d'immoralité sociale faites à l'égard des personnes déminues ;
- Combattre toute sorte de discrimination, viol et violence faite à l'égard des femmes et enfants déminues ;
- Mobiliser les communautés locales contre tout acte susceptible à compromettre la paix et les initiatives de développement en République Démocratique du Congo ;
- Vulgariser les droits des femmes et enfants et le devoir de les protéger face à tout acte susceptible de déstabiliser leur cadre éducatif ;
- Susciter aux jeunes une « révolution profonde des mentalités » au travail, au respect et à la protection des biens publics ;
- Lutter contre le VIH/SIDA, prise en charge de PVV et PA ;
- Accompagnement judiciaire des victimes de violence sexuelle et des personnes déminues ;
- Relancer l'économie locale à travers l'entreprenariat des jeunes et l'octroi des microcrédits pour les activités génératrices des revenus (AGR) ;
- Apporter une aide et assistance aux malades vulnérables et déminues ;
- sauvegarder les valeurs culturelles et traditionnelles africaines ;
- lutter contre la dégradation de l'environnement ;
- aider les populations à une prise de conscience des causes, conséquences et solutions des problèmes environnementaux et de pauvreté.

Article 5: *Les domaines d'intervention* dans lesquelles l'association cherchera à atteindre ses objectifs sont :

- Education et formation ;
- Santé ;
- Parrainage et scolarisation ;
- Droits humains (femmes et enfants) et SGBV ;
- Lobbying, plaidoyer, insertion et réinsertion ;
- Sécurité alimentaire, agriculture et environnement ;
- Promotion socio-économique, Micro-crédit rotatif et AGR;
- Appui aux initiatives locales des paysans ;
- Développement durable et urgence.

Article 6: *Le rayon d'action* de l'**EME-RDC asbl** couvre les territoires d'Uvira, Fizi et celui de Mwenga dans la province du Sud-Kivu et qui peuvent être élargies à la longue sur toute l'étendue de la république démocratique du congo s'ils èchent.

Article 7 : *Les ressources* de l'**EME-RDC asbl** sont celles qui ne sont pas interdits par les lois et les règlements de la République Démocratique du Congo.
Elles sont constituées :

1. Par les cotisations des membres dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale ;
2. Par les subventions publiques ou privées qui peuvent lui être accordées ;
3. Par les dons et legs de toute personne physique ou morale ;
4. Du revenu de ses activités et patrimoines ;
5. Des produits de toute nature à rapport avec ses domaines d'action.

TITRE TROISIEME : MEMBRES, ATTRIBUTIONS, MODES D'ADHESION, QUALITE DE MEMBRE

Article 8 : Membres
Est membre de l'**EME-DRC asbl** tout congolais jouissant de ses droits civiques qui décide de mettre ses potentialités intellectuelles, morales et matérielles au profit de la protection des droits des femmes et enfants de l'Est de la République Démocratique du Congo

Article 9 : L'association est composée de membres :

- Fondateurs ;
- Actifs ;
- Sympathisants ou d'honneur;

- D'honneur.

Article 10 : Est membre fondateur, toute personne ayant pris part à l'assemblée Générale constitutive et dont le nom figure dans les présents statuts et au procès-verbal.

Article 11 : Est membre actif, tout adhérent disposé à :

- Participer pleinement aux activités de l'Association ;
- Etre éligible au sein des instances ;
- Œuvrer à la réalisation de ses buts et objectifs ;
- Avoir une carte de membre ;
- S'acquitter régulièrement de ses cotisations ;
- Se conformer aux dispositions des statuts et règlement intérieur.

Article 12 : Est membre sympathisant, toute personne physique ou morale qui sans être actif au sein de l'association s'engage à lui apporter son soutien financier, matériel ou moral dans la réalisation de ses objectifs.

Article 13 : La qualité de membre d'honneur est décernée par l'Assemblée Générale, sur proposition du Bureau Exécutif à toute personne extérieure à l'association qui s'est distinguée soit par ses services rendus ou soit par toute action exceptionnelle en faveur des objectifs poursuivis par l'association.

Article 14 : Peut adhérer à l'association toute personne majeure sans distinction de sexe, de race ni de religion, qui adhère à ses objectifs.

Le postulant à l'association remplit une fiche d'adhésion disponible au secrétariat et verse ses frais d'adhésion en vue de devenir membre officiel après une période d'essai de trois mois. A l'issue de cette période, après étude et avis favorable du Bureau Exécutif, il est invité à se faire inscrire au registre de l'association en tant que membre actif ou membre sympathisant.

Article 15 : *La qualité de membre est refusée/ se perd* par :

- Démission ;
- Le blâme ;
- L'exclusion ;
- Absence prolongée (au delà de trois mois sans justification) ;
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave.
- Décès.

Article 16 : Tout membre démissionnaire doit saisir le Bureau Exécutif par lettre motivée ou se procurer un bulletin de démission auprès du secrétariat. Tout adhérent refusé, démissionnaire ou exclu ne peut prétendre au remboursement de son droit d'adhésion ni de ses cotisations antérieures. Il doit au contraire s'acquitter d'éventuelles dettes qu'il aurait contractées vis-à-vis de l'association.

Pour tout frais engagé par tout adhérent refusé, démissionnaire ou exclu, le bureau exécutif s'engage à dresser un échéancier de remboursement au regard des fonds de caisse de l'association.

Article 17 : Pour tout motif jugé grave, tout membre peut être exclu de l'association en Assemblée Générale à la majorité des 3/4 des membres présents sur proposition du Bureau Exécutif. Toutefois, l'intéressé sera invité à répondre au préalable, des charges retenues contre lui.

Article 18 : L'adhésion

Peut devenir membre de **l'Espérance Mères & Enfants en République Démocratique du Congo "EME-RDC asbl"**; toute personne remplissant les conditions ci-après :

- Etre disposée à contribuer à la réalisation des objectifs de l'**EME-RDC asbl** et se soumettre à ses statuts et règlements ;
- Avoir l'âge de la majorité légale fixé à 18 ans ;
- Présenter une demande écrite d'adhésion ;
- Etre admise par l'Assemblée Générale à la majorité relative.

TITRE QUATRIEME : **ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT**

Article 19 : L'organisation **Espérance Mères & Enfants en République Démocratique du Congo "EME-RDC asbl"** est laïque, non confessionnelle et apolitique

Article 20 : Mesures de police

Il est interdit de fumer dans les locaux de l'association. Des boissons Alcoolisées ne peuvent pas être introduites dans les locaux de l'association.

Article 21 : Les organes de l'organisation sont :

1. Assemblée Générale ;
2. Conseil d'Administration ;
3. Direction Exécutive ;
4. Conseil de suivi ;
5. Secrétariat exécutif.

Article 22 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués à la demande du Président ou du Conseil d'Administration, ou du tiers des membres de l'association. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle.

Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité des membres présents.

Article 23 : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande du deux tiers des membres, le Président convoque une Assemblée Générale extraordinaire. Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Elle ne peut se tenir que si ¾ des membres sont présents. Au cas où ce quorum n'est pas atteint, une seconde convocation est faite dans un délai de trente jours. Cette réunion se tiendra quel que soit le quorum et ses décisions seront imposables à tous les membres.

L'ordre du jour est la modification des statuts ou la dissolution. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

Article 24 : Conseil d'Administration - Composition et Rôle

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 7 membres au maximum, élus pour trois ans par l'Assemblée Générale.

Les membres sont rééligibles. Le Conseil d'Administration étant renouvelé tous les trois ans par moitié.

Au terme de la 3ème année, le renouvellement donnera lieu à un tirage au sort désignant les Membres sortants. Les Membres sortants sont rééligibles sous réserve d'acte de candidature.

En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il procède à leur remplacement définitif à la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Il se prononce sur la demande d'adhésion déposée par un Organisme ou une Association non énumérée dans la liste reprise dans le Règlement Intérieur.

Le Conseil d'Administration peut décider d'instituer des Commissions temporaires ou permanentes, notamment pour l'instruction des dossiers de prestations et de prêts.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le Président ou au moins un quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Il est tenu procès-verbal des séances et les procès-verbaux sont obligatoirement signés par le Président et le Secrétaire.

Le vote par procuration n'est pas autorisé.

La présence d'au moins la moitié des membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.

Le Conseil d'Administration élit paritairement, au scrutin secret et au minimum, parmi ses membres, **1 Vice-président ; 1 Secrétaire Général ; 1 Secrétaire Général Adjoint ; 1 Trésorier Général ; 2 Conseillers** pour constituer son Bureau. En cas de nécessité ce nombre de membres pourra être supérieur en respectant la parité.

Le fondateur porte permanemment le titre de Président, portant le nombre de bureau à six (07).

Le Bureau est chargé de l'expédition des affaires courantes, sous réserve d'en rendre compte au Conseil d'Administration.

- **Le Président ou Fondateur** représente l'Association en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il ordonnance les dépenses et procède au recrutement du personnel. Il veille à la régularité du fonctionnement de l'Association, préside les réunions du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales et signe tous les actes et délibérations.

Il peut déléguer une partie de ses attributions au Secrétaire et au Trésorier. Chaque année il présente le rapport moral et le rapport d'activité à l'Assemblée Générale.

- **Le Vice-président** : remplace le Président lorsque celui-ci est empêché d'exercer ses fonctions.
- **Le Secrétaire Général et son Adjoint** : chargé de la garde des archives et autres documents de l'Association, de la rédaction et de la présentation des procès – verbaux et rapports. Il assure l'intérim du Vice-présidente en cas d'empêchement de celle-ci.
- **Le Trésorier Général**: assure la tenue des documents comptables, la tenue de la caisse, l'élaboration du budget conformément au plan d'action et la présentation du rapport financier. Il signe conjointement avec le Président ou la Directrice les décaissements et les ordres de virement de fonds sur le compte bancaire de l'Association.

Il est chargé du recouvrement des cotisations des membres.

- **Les Conseillers** : Ils sont chargés, compte tenu de leur expérience et de leur connaissance du domaine, de guider et de conseiller les autres membres du Conseil d'Administration.

Article 25 : Rémunération

Les fonctions de membre du Conseil d'Administration sont gratuites. Toutefois, les frais et débours occasionnés par l'assistance aux réunions sont au vu des pièces justificatives. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du Conseil d'Administration.

Article 26 : Direction exécutive-Rôle-taches

Le Président joue le rôle de dirigeant de l'institution « organisation **EME-RDC asbl** ». Dans ce cas,

Il est chargé d'assurer les tâches suivantes :

- Développement des orientations générales, de la stratégie et des objectifs ;
- Organisation, Coordination et Développement des Activités ;
- Contrat avec les partenaires ;
- Administration de l'Institution ;
- Le Président a l'entière responsabilité technique et opérationnelle de toutes les activités menées par la structure ;
- Il est responsable de toutes les finances de la structure de même que du suivi financier des projets ;
- Le Président assure la rédaction des rapports intérimaires et finaux des mandats ;
- Il a le mandat de représenter la structure dans sa vie civile et civique.

Le Vice-président remplace le Président lorsque celui-ci est empêché d'exercer ses fonctions. En l'absence du Vice -Président, le Trésorier Général pend la relève.

Article 27 : Conseil de suivi

Les comptes de l'Association sont soumis à la vérification et au contrôle de deux commissaires aux comptes désignés par l'Assemblée Générale. Ils sont nommés pour une année renouvelable.

Les rapports des commissaires aux comptes sont soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Article 28 : Le Secrétariat Exécutif

Est l'organe coordonnateur des activités et programmes de **l'organisation Espérance Mères & Enfants en RDC**. Il est représenté dans chaque village et/ou site par un superviseur (point focal) qui constitue des antennes communautaires de base.

Article 29 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée selon les modalités prévues à l'article 23, un ou plusieurs liquidateurs

sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires.

Article 30 : Modalités de prise de décision

- L'élection des dirigeants se fait par vote à bulletin secret, à la majorité des votants ou par toute procédure retenue par l'AG.
- L'adoption des textes ainsi que la radiation ou l'admission de nouveaux membres se fait à un vote à main levée ou au bulletin secret – selon la situation - à la majorité des 2/3 des votants.
- L'adoption des orientations, du budget et des rapports se fait à main levée à la majorité simple des votants.

Article 31 : Dispositions financières

- Le Trésorier est chargé d'ouvrir un compte dans une institution financière de la place au nom de l'Association. Il en détient les documents et y signera, conjointement avec le Président et le Secrétaire.
- Le Trésorier détient, en caisse, une somme destinée à l'exécution des minues dépenses dont le montant est déterminé par le Conseil d'Administration.
- Les ressources de l'association sont destinées à la réalisation des objectifs qu'elle s'est fixés.

Article 32 : Dispositions finales

- La révision des présents Statuts se fera par l'AG Ordinaire à la majorité des 2/3 des voix. Toute disposition transitoire qui s'avérerait urgente fera l'objet d'application sur décision du CA en attendant son adoption par l'AG.
- La dissolution de l'Association ne peut être prise qu'en session extraordinaire de l'AG. Dans ce cas, un liquidateur sera désigné par l'assemblée pour liquider l'actif et le passif de l'Association.

Article 19 : Règlement intérieur

Un règlement Intérieur sera adopté pour servir de cadre de référence à l'application des dispositions des présents Statuts et pour régler toute question qui n'aurait pas été prise en compte par ceux-ci.

Article 20 : Application du statut

Les présents Statuts entrent en vigueur dès leur adoption par l'AG.

Adopté en Assemblée Générale à Kabumbe-Mboko, le 20 Novembre 2016.

La Secrétaire

Christophe BISIMWA

Le Président

ESONGELA MAURICE Daniel

DECLERATION ANNEXE I

Nous soussigné, formant la majorité des membres effectifs de l'association sans but lucratif dénommée Espérance Mères & Enfants en République Démocratique du Congo "EME-RDC asbl" en sigle, déclarons par la présente conformément au litera (b) du second alinéa de l'article 4 de la loi n°004/2001 du 20 Juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique en République Démocratique du Congo avoir désigné en date du 20 Novembre 2016 aux fonctions en regard de leurs noms les personnes amplement qualifiées ci-dessous :

N°	Nom et Post-nom	Profession	Adresse	Fonction exercée dans l'asbl
01	ESONGELA MAURICE	Humanitaire	UVIRA	Président du C.A
02	KESIA FATUMA	Commerçante	MBOKO	Vice-président
03	Christophe BISIMWA	Directeur	MBOKO	Secrétaire Général
04	BUULU DUNIA	Enseignant	UVIRA	Secrétaire Général Adjoint
05	LEA FAILA AZIZA	Etudiante	UVIRA	Trésorière Générale
06	BUSHIRI ENYONYI	Agent de l'Etat	BARAKA	1er Commissaire aux comptes
07	MLASI SHABANI	Infirmière	BARAKA	2ème Commissaire aux comptes

Ainsi, fait à Kabumbe-Mboko, le 20 Novembre 2016.

DECLARATION ANNEXE II

Nous soussigné, formant la majorité des membres effectifs de l'association sans but lucratif dénommée Espérance Mères & Enfants en République Démocratique du Congo "EME-RDC asbl" en sigle, déclarons par la présente conformément au litera (e) du second alinéa de l'article 4 de la loi n°004.2001 du 20 Juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique en République Démocratique du Congo. Que les ressources nécessaires *permettant à notre association de réaliser les objectifs qu'elle s'assigne proviendront de :*

1. *Par les cotisations des membres dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale ;*
2. *Par les subventions publiques ou privées qui peuvent lui être accordées ;*
3. *Par les dons et legs de toute personne physique ou morale ;*
4. *Du revenu de ses activités et patrimoines ;*
5. *Des produits de toute nature à rapport avec ses domaines d'action.*

Fait à Kabumbe-Mboko, le 20 Novembre 2016

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°	NOM ET POST-NOM	SIGNATURE
01	ESONGELA MAURICE Daniel	
02	KESIA FATUMA NYANGAMO	
03	Christophe BISIMWA	
04	BUULU DUNIA Fattest	
05	LEA FAILA AZIZA	
06	BUSHIRI ENYONYI William	
07	MLASI SHABANI	

LISTE DES MEMBRES EFFECTIFS

N°	NOMS ET POST-NOMS	SEXE	ADRESSE	SIGNATURE
01	ESONGELA MAURICE Daniel	M	UVIRA	
02	Christophe BISIMWA	M	MBOKO	
03	BUSHIRI ENYONYI William	M	BARAKA	
04	KESIA FATUMA NYANGAMO	F	MBOKO	
05	BUULU DUNIA Fattest	M	UVIRA	
06	LEA FAILA AZIZA	F	UVIRA	
07	MLASI SHABANI	F	BARAKA	
08	MBEYA LUKABA	M	KABUMBE	
09	MUZUNGU OREDI Christophe	M	KABUMBE	
10	NGENA LUKABA	M	KABUMBE	
11	BYANANIRE RUHEKENYA	M	UVIRA	
12	SWEDI KABIMBI	M	MBOKO	
13	'YALUMBA MPENDA	M	MBOKO	
14	SELEMANI MUJAHIKE	M	MBOKO	
15	KIMANUKA MAPENDEZO	M	MBOKO	
16	MWAJUMA ENDANI	F	KABONDOZI	
17	ALI MLISHO	M	KABUMBE	
18	MUTEREKWA MULAVYA	M	MBOKO	
19	MANGAHIKO INNOCENT	M	SANZA	
20	NDAGANO MULAVYA	M	UVIRA	
21	SARAH SUSULI Princesse	F	KILIBA	

Ainsi, fait à Kabumbe-Mboko, le 20 Novembre 2016.

NOMS, POST-NOMS ET SIGNATURES DES MEMBES DU C.A

N°	NOM ET POST-NOM	FONCTION	SIGNATURE
01	ESONGELA MAURICE	Président du C.A	
02	KESIA FATUMA	Vice-président	
03	Christophe BISIMWA	Secrétaire Général	
04	BUULU DUNIA	Secrétaire Général Adjoint	
05	LEA FAILA AZIZA	Trésorière Générale	
06	BUSHIRI ENYONYI	1er commissaire aux comptes	
07	MLASI SHABANI	2ème commissaire aux comptes	

LISTE DES MEMBRES FONDATEURS

N°	Nom et Post-Nom	Sexe	Adresse	Signature
01	ESONGELA MAURICE Daniel	M	UVIRA	
02	Christophe BISIMWA	M	MBOKO	
03	BUSHIRI ENYONYI William	M	BARAKA	
04	KESIA FATUMA NYANGAMO	M	MBOKO	
05	BUULU DUNIA Fattest	M	UVIRA	
06	LEA FAILA AZIZA	F	UVIRA	
07	MLASI SHABANI	F	BARAKA	

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUANTE DE L'ORGANISATION ESPERANCE MERES & ENFANTS EN RDC

"EME-RDC asbl"

Le 20ème jour du mois de Novembre, l'an 2016, localité de Mukwezi, groupement des Babungwe-Nord, secteur de Tanganyika, territoire de Fizi, province du Sud-Kivu en République Démocratique du Congo, a eu lieu l'Assemblée Générale constituante de l'organisation Espérance Mères & Enfants en République Démocratique du Congo "EME-RDC asbl" en sigle.

Les personnes ci-après sont devenues membres fondateurs :

N°	NOM ET POST-NOM	SEXE
01	ESONGELA MAURICE Daniel	M
02	Christophe BISIMWA	M
03	BUSHIRI ENYONYI William	M
04	KESIA FATUMA NYANGAMO	M
05	BUULU DUNIA Fattest	M
06	LEA FAILA AZIZA	F
07	MLASI SHABANI	F

Monsieur ESONGELA MAURICE Daniel a été élu président du Conseil d'Administration, composé de six membres dont leurs noms figurent ci-dessous :

- *KESIA FATUMA NYANGAMO : Vice-président*
- *Christophe BISIMWA : Secrétaire Général*
- *BUULU DUNIA : Secrétaire Général Adjoint*
- *LEA FAILA AZIZA : Trésorière Générale*
- *BUSHIRI ENYONYI : 1er Commissaire aux comptes*
- *MLASI SHABANI : 2ème Commissaire aux comptes*

Après un débat houleux, l'Assemblée Générale a fixée le mandat du C.A à 3 ans renouvelable une seule fois.

La séance ouverte à 09 heures quart a été levée à 15 heures 30 minutes.

Ainsi adopter en Assemblée Générale constituante tenue à Kabumbe /Fizi, le 20 Novembre 2016.

Le Secrétaire

Christophe BISIMWA

Le Président

ESONGELA MAURICE Daniel